

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Désignation du secrétaire de séance : Lydie VIALA

Ouverture de la séance à 18h

Présents : Karin BÉGÉ, Philippe CASTANON, Laurent CHARBONNIER Sébastien FORESTIER, Jean-Paul GUIBAL, Sylvette LACOMBE, Pascal LEROY, Jacques LIN, Jacky MARTIN, Dominique RATTO-CRÉPIN Sophie TEULADE, Lydie VIALA

Absents excusés Marc BOUCHET donne procuration à Pascal LEROY, Dominique RATTO-CRÉPIN donne pouvoir à Philippe CASTANON, Élise VINCENOT-DUPRÉ pouvoir à Karin BÉGÉ,

Absente : Audrey BERNARD

Ordre du jour :

- Délibération relative à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 08.06.2023,
- Délibération relative à l'adoption d'une décision modificative N° 1 du budget M 14
- Délibération relative à l'adoption d'une décision modificative N° 2 du budget M 14
- Délibération relative à l'adoption d'une décision modificative N° 3 du budget M 14
- Délibération relative à l'attribution de bons cadeaux
- Délibération relative à la conservation des archives anciennes
- Délibération relative à la désignation d'un référent déontologique de l' élu local
- Délibération relative à la création de deux postes non permanents (agents recenseurs)
- Délibération relative à la location d'un espace de la maison médicale
- Questions diverses

Délibération 2023.039 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2023

Le Maire énonce les différentes délibérations prises lors du conseil municipal du 08.06.2023. Il propose de les valider ainsi que le procès-verbal de la réunion de ce même jour.

Vote POUR à l'unanimité

Délibérations 2023.040, 2023.041, 2023.042 Décisions modificatives

Dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel budgétaire M57 (rappel délibération 2023.035), les services de gestion comptable Sud Cévennes (ex Trésor public) demandent des mises à jour et régularisations d'écritures d'ordre budgétaire, sans que soit modifié d'une quelconque façon le budget M14 adopté lors de la délibération 2023.025.

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2023.043 Attribution de bons cadeaux

Au vu du contexte sanitaire de la fin d'année 2022 qui n'a pas permis l'organisation du repas de fin d'année avec les agents et la distribution de bons cadeaux pour Noël, le maire propose de d'offrir à tous les agents de la commune (14), lors d'un repas convivial, des bons d'achat d'une valeur de 70 €.

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2023.044 Conservation des archives anciennes

Suite à la visite d'inspection des archives communales par le CD30 ce 19 juin, et au dépôt de certaines archives anciennes auprès des archives départementales du Gard pour numérisation, le Maire indique au conseil la possibilité de dérogation à l'obligation pour les communes de moins de 2000 habitants du dépôt de leur archives aux services des Archives Départementales (*Le Code du patrimoine prévoit le dépôt obligatoire aux Archives départementales des registres d'état civil (à l'issue d'un délai de 120 ans) et des autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif (à l'issue d'un délai de 50 ans).* Si la commune s'engage à conserver ses archives anciennes dans de bonnes conditions et à en garantir l'accès au public en toute sécurité, une délibération pour la conservation de ses archives anciennes doit être prise.

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2023.045 Référent déontologique de l'écu local

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir « **consulter un référent déontologue** chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques », consacrés dans la Charte de l'écu local. L'AMF 30 a participé activement à l'élaboration de la liste nationale en communiquant les noms des trois référents déontologues basés dans le Gard. Le Maire propose la désignation de Mme Marie Simon-Perez, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre à ALES. L'indemnité par dossier s'élève à 80€ en 2023.

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2023.046 Agents recenseurs

Compte tenu du **recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024**, il convient de recruter deux agents recenseurs. Pour ce faire, il est nécessaire de créer deux emplois contractuels (non permanents) à temps complet à raison de 35 h hebdomadaire pour cette période. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire, catégorie C, sur l'indice majoré minimum en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2023.047 Location d'un espace de la maison médicale

Le Maire présente la demande de Mme Gaëlle ABIVEN, qui souhaite exercer, à temps partiel ses activités de kinésithérapeute, et demande la location de l'ancien cabinet médical dans les temps inoccupés, soit 2 jours par semaine. Il rappelle que cet espace est déjà loué par une psychologue. Il propose un montant de 100€/mois pour les temps d'occupation de Mme ABIVEN de l'ancien cabinet médical, à compter du 15 août ou 1^{er} septembre 2023.

Vote POUR à la majorité (Abstention de JP Guibal)

Questions diverses

- K. Bégé évoque les problèmes de moustiques : proposition d'un article dans le bulletin municipal et affiche pour rappeler les gestes pour limiter leur propagation.
- Problème de véhicules encombrants sur le parking de l'espace Espelido n'appartenant pas à un résident.

*L'ordre du jour étant épuisé,
Mr le Maire lève la séance à 19h12*

